

ECHOS DU GTCR

Trimestriel d'informations sur le Climat et la REDD en R.D.Congo

Numéro 00 /Juillet - Septembre 2011

Cogitations autour du partage des revenus issus de la REDD+

R.D.GONGO: RAMENER LA REDD+ AUX COMMUNAUTES



Kinshasa a abrité la 2^{ème} édition de l'Université Internationale de la REDD+

. José Endundo, Ministre de la MECNT à l'ouverture de l'Université Internationale de la REDD+ 2011

SOMMAIRE

Editorial

Forêts du bassin du Congo, un trésor pour l'humanité

D. 3

R.D.Congo:

Cogitations autour du partage des revenus issus de la REDD+

p. 4

LE PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT FORESTIER (PIF)

Une opportunité pour le financement de projets /initiatives REDD+ en RD Congo

p. **6**

Processus RFDD+

JIPA et la promotion de droits autochtones en R.D.Congo

p. **11**

Standards Nationaux

Le Draft II établit les aspects sociaux et environnementaux de la RED+ en R.D.Congo

p. **13**

Déforestation et dégradation des forêts

En R.D.Congo, le GTCR identifie ses moteurs

p. **17**

Projet pilote REDD+

Mise en œuvre d'un projet géographiquement intégré à Isangi

p. **20**

Actualités

Kinshasa a abrité la 2ème édition de

l'Université Internationale de la REDD+

p. **23**



Bulletin d'informations sur le Climat et la REDD en Afrique Centrale N°00 - Juillet-Septembre 2011



Editeur: Groupe de Travail Climat REDD (GTCR)

Editeur délégué : Félicien Kabamba

Superviseur: Alain Parfait Ngulungu

Comité de rédaction : Félicien Kabamba, Joseph Bobia, Alphonse Longbango, Willy Loyombo, Bienvenu Ngoy, JR Bowela, Me Augustin Mpoy, Kass Muteba, Nene Mainzana, Me Don de Dieu Katshunga, Rubin Rashidi, Flory Nyamoga, Alain Parfait Ngulungu Serge Sabin Ngwato

Conception & Design: Gileys Design
Tel: +243 81 503 45 31
E-Mail: gileysdesign@gmail.com

Adresse:

7, Avenue Mutombo Katshi, Commune de la Gombe

Mobile: +243 81 81 20 166

+243 999 49 77 55 E-mail : gtcrnews@gmail.com

Kinshasa, République Démocratique du Congo

Impression: GILEY'S DESIGN



Editorial



Forêts du Bassin du Congo, un trésor pour l'humanité

vec une couverture d'environ 155 millions d'hectares, les forêts du bassin du Congo constituent un trésor pour l'humanité. Cette région contient la deuxième forêt tropicale humide du monde après celle du bassin de l'Amazonie. Ces forêts fournissent un large éventail d'avantages, également appelés « services d'écosystèmes aux 30 millions de personnes qui tirent leur subsistance de ces forêts et à la communauté globale. Ces avantages comprennent, entr'autres: des services d'approvisionnement (bois de construction d'habitats, les aliments d'origine sauvage, le bois de chauffage et le charbon utilisés comme combustible pour cuisiner, les plantes médicinales, ainsi que les produits forestiers autres que le bois). Mais aussi, de services culturels, notamment ceux contribuant à la formation des identités culturelles, religieuses et spirituelles des populations vivant dans les forêts. Et enfin, des services de la qualité des eaux. Le rôle que pourraient jouer les forêts tropicales dans la régulation du cycle du carbone à l'échelle planétaire et leur participation à la lutte contre le changement climatique (en stockant le carbone dans les arbres et les sols des forêts), a attiré l'attention du monde entier au cours de dix dernières années. Les informations fournies dans ce magazine porteront particulièrement sur ce dernier service.

La REDD a été conçue comme un mécanisme susceptible de générer des « avantages collatéraux » significatifs, en luttant contre le changement climatique et en réduisant la pauvreté dans le même temps. Mais aussi en bénéficiant aux populations qui dépendent de la forêt, et en contribuant à la préservation de la biodiversité et d'autres services d'écosystèmes fournis par les forêts. La réalisation de ces avantages collatéraux par la REDD dépendra des modèles d'application de ce mécanisme, de l'implication des pays pour réduire le déboisement et d'une multitude d'autres facteurs.

Le Groupe de Travail Climat-REDD de la société civile s'est impliqué dans la préparation du pays dans ce mécanisme et entend jouer un rôle majeur aussi bien dans la construction de la stratégie nationale REDD que dans sa mise en œuvre. Une telle tâche présuppose que les informations sur ce processus doivent être véhiculer de manière à les rendre plus accessibles à toutes les couches de la population. Echos du GTCR voudrait contribuer à atteindre cet objectif en devenant une tribune de discussion, d'échanges et d'analyse sur les questions transversales de la REDD+ et du climat.

Parti du constat que le gouvernement congolais est passé, dans bien de secteurs, maître du « double langage » en produisant des discours officiels correspondant aux attentes et aux conditionnalités des bailleurs de fonds, discours souvent extrêmement éloignés des réalités de terrain, Echos du GTCR entend redimensionner le discours congolais sur la REDD en proposant une version analytique du processus, débarrassée de tout calcul politique. Cette initiative a l'avantage de crédibiliser l'engagement du pays dans un mécanisme REDD de plus en plus exigeant.

A travers son premier numéro, Echos du GTCR vous propose une lecture démaquillée de la REDD+ en RDC et aborde comme vous allez le découvrir au fil des pages, la question du partage des revenus issus de la REDD+. Car, celle-ci pourrait devenir une source importante des ressources financières pour la RDC et beaucoup plus pour les Communautés.

Flory Nyamwoga aborde la question du Fonds d'investissement pour les forêts par une entrée, celle de la responsabilisation de la société civile qui a assuré les consultations des populations locales et peuples autochtones. Elle doit absolument s'assurer que les plans d'investissement proposés intègrent les recommandations issues des consultations pour que ledit plan devienne véritablement une opportunité afin de réussir le transit entre la phase de préparation et la phase d'investissement.

La synthèse des études réalisées par la société civile dans le cadre des activités de préparation du pays au mécanisme REDD témoigne une fois de plus de son niveau d'engagement. Il s'agit des études sur les moteurs de déforestation et dégradation forestières » et celle portant sur « les standards nationaux se rapportant aux aspects sociaux et environnementaux de la REDD+ en RD Congo », présentées respectivement par Willy Loyombo et Rubin Rashidi. Enfin, la deuxième édition de l'Université d'été répond à un double défi, celui de la connaissance et celui du partage de l'information. Serge Sabin NGWATO y revient dans ce numéro.

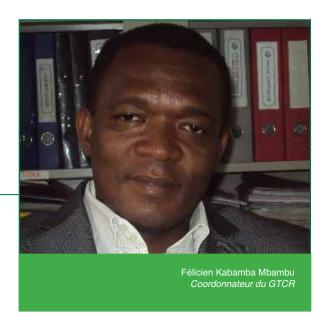
Erigée en acteur indépendant d'un Etat souvent accusé des dérives diverses, la société civile entend, à travers « Echos du GTCR », proposer une réflexion d'un processus qui est appelé à se construire, non pas du sommet vers la base, mais, qui puise au niveau local les ingrédients qui alimentent l'analyse. La journée internationale des peuples autochtones célébrée à Kinshasa a apportée une addition thématique nécessaire à cette parution.

Félicien KABAMBACoordonateur National GTCR

RD Congo:

Cogitations autour du partage des revenus issus de la REDD+

Engagée dans la phase de préparation, la République démocratique du Congo initie une réflexion de fond sur le partage des revenus issus de la REDD+



n effet, deux initiatives complémentaires donnent des recettes ci-après, à savoir : l'étude réalisée par la société civile avec le soutien de la Rainforest Fondation Norvège et l'initiative de la Coordination nationale REDD avec la facilitation de Conservation International, -C.I-.

La problématique développée par les deux initiatives reste la même. Celle-ci part du constat que les modifications causées à l'environnement par l'activité humaine lancent un défi à la modernité et bouleversent la donne climatique sur l'ensemble de la planète. Il faut donc bien décrypter le rapport de l'homme à la nature afin de réduire les effets dévastateurs causés par l'insouciance et la voracité des formes actuelles du développement. Dans ce contexte, la REDD+ s'inscrit dans la perspective d'un vaste ensemble de solutions d'atténuation en mettant en exerque le potentiel naturel des forêts.

Le mécanisme REDD+, à cet effet, tel qu'envisagé se propose de promouvoir

la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts; de prendre en compte le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone dans les pays en développement.

Ainsi, la REDD+ pourrait devenir une source importante des ressources financières pour la RDC et beaucoup plus pour les Communautés locales et Peuples autochtones.

Cependant, les modalités de partage de ces revenus entre les multiples acteurs, au niveau national et local, méritent un débat de fond. Sinon, plutôt que d'être des catalyseurs du développement, les fonds REDD+ risquent d'être à l'origine d'une catastrophe sociale et des profonds clivages qui seront révélateurs des structures sociopolitiques inégalitaires entre gouvernants et gouvernés, mais aussi, entre les communautés ou au sein de chaque communauté entre les groupes qui la composent. Et donc, Une vraie réflexion sur le partage de ces revenus s'impose.

La réflexion sur cette question, par ailleurs, est intimement liée à d'autres questions encore en chantier, et il serait donc impossible de l'approfondir sans avancer en même temps sur ces autres chantiers. Il s'agit des chantiers ci-après : l'identification des parties prenantes à un projet / activité REDD+ ; la double nature de la commodité « Carbone » et son statut juridique économique en République et Démocratique du Congo ; la propriété du carbone forestier en République Démocratique du Congo, question elle-même liée à la précédente et la valorisation des apports non financiers et non matériels à la construction d'un projet / initiative REDD+.

La rencontre du 25 au 27 Juillet 2011 organisée par la CN-REDD a donc eu le mérite de réunir les principaux acteurs en vue d'approfondir la réflexion. En dépit du fait qu'elle n'a pas réglé toutes les questions soumises à la discussion, elle s'est néanmoins appesantie sur la nécessité d'une clarification conceptuelle avant de définir la feuille de route ci- dessous :



Les PFNL, la Biodiversité et le Bois constituent le potentiel forestier de la R.D.Congo



ACTIVITES	LIVRABLES	ECHEANCES	RESPONSABLE	MOYENS
Dissémination du rapport de l'Atelier "Partage des Revenus" de juillet 2011	Rapport de l'Atelier	05/08/2011	CN-REDD	Staff CN-REDD + Rapporteurs
Préparation des Termes de références pour la finalisation d'un Options paper sur les options du mécanisme de partage de revenus	Termes de références	08/08/2011	CN-REDD	Staff CN-REDD, Gernot BRODNIG
Discussion des résultats de l'Atelier au sein du Comité de Suivi	Rapport de la réunion du CS	9/8/2011	CN-REDD - Comité de Suivi	Staff CN-REDD
Finalisation de la première version de l'options paper sur les options du mécanisme de partage de revenus	Options paper	01/11/2011	CN-REDD + Consultants	2 consultants nationaux + 2 consultants internationaux
Validation nationale des options par les parties prenantes	Document validé	11/11/2011	CN-REDD + Parties prenantes	Réunion du Comité National
Présentation des options au side event de la RDC à Durban	Rapport de la session COP	Décembre 2011	CN-REDD	Au sein du side event de la RDC
Consultation sur les options (au niveau national et provincial)	Rapport de consultation	Janvier-Février 2012	CN-REDD	Atelier National + Provincial
Décision par le Gouvernement sur l'option à prendre	PV réunion du MECNT	Mai 2012	Direction du Développement Durable	Staff de la DDD + CN-REDD
Préparation des textes juridiques	Draft de texte juridique	Août 2012	Direction du Développement Durable	Consultants nationaux
Consultation sur les textes légaux	Rapport de consultation	Septembre 2012	Direction du Développement Durable & CN-REDD	Atelier National
Adoption des textes juridiques	Texte juridique adopté	Octobre 2012	Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme	

Toutes ces étapes doivent déboucher sur des réflexions qui devront, in fine, trouver des corrélations innovantes entre normes à adopter, logiques des acteurs et exigences internationales de la REDD+ de sorte à transcender, au moins dans ce secteur, la vision centraliste qui a longtemps capturé le local au profit de Kinshasa.

LE PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT FORESTIER (PIF)

Une opportunité pour le financement de projets/ initiatives REDD+ en RD Congo



Par Flory NYAMOGA BAYENGEHA/CODELT

Le fonds PIF a pour objectif principal d'appuyer les efforts de la REDD+ en fournissant des financements initiaux nécessaires aux investissements publics et privés.



Idées sur le fonds FIP

fonds du Partenariat pour l'Investissement Forestier (PIF), désigné sous le vocable « Fonds FIP », est l'un des trois fonds multibailleurs mis en place dans le cadre du Fonds Stratégique pour le Climat (Strategic Climate Fund/SCF) du Fonds d'Investissement du Climat (Climate Investment Fund/CIF), à côté du Fonds pour la Technologie Propre (Clean Technology Fund/CTF) et du Fonds pour la Promotion des Energies Renouvelables (Scaling Up Renewable Energy/SREP).

Sa structure de gouvernance, assurée à travers le Sous-Comité, comprend, entre autres, les six pays contributeurs (l'Australie, le Danemark, la Norvège, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Japon); les six pays membres (le

Brésil, la République Démocratique du Congo, le Brésil, le Népal, le Maroc et la Roumanie); des observateurs actifs dont deux représentants de la Société Civile, en l'occurrence Greenpeace et d'autres réseaux environnementaux internationaux, deux représentants des Peuples Autochtones et deux représentants du Secteur privé. Et enfin, des représentants d'autres institutions, dont le FCPF (Forest Partnership Carbon Fund), FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial), la CCNUCC (Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changements Climatiques), pays pilote REDD, des Banques Multilatérales de Développement, et l'Administrateur du Fonds.

En Janvier 2011, le Fonds avait réuni des promesses de dons d'une hauteur de 602 millions de Dollars américains. En effet, il a pour objectif principal d'appuyer les efforts vers la REDD+ en fournissant des financements initiaux nécessaires aux investissements publics et privés dans le processus.

Le fonds PIF est guidé par six principes directeurs, notamment : l'adhésion nationale et le développement de stratégies nationales ; la contribution effective au développement durable du pays bénéficiaire ; la promotion de réalisations mesurables et d'un appui axé sur les résultats ; la coordination avec d'autres initiatives REDD ; la coopération avec d'autres acteurs du processus et un effort d'apprentissage cohérent et intégré.

Mais aussi, il intervient pour des financements visant à renforcer la capacité institutionnelle de mise en œuvre de la REDD+, contribuer à l'atténuation à travers la conservation et le renforcement des services des écosystèmes forestiers, ainsi que pour des investissements dans d'autres secteurs nécessaires pour atténuer la pression sur les forêts. Il fournit quatre types de financement, notamment des subventions, concessionnels prêts pour investissements avec retour sur investissement attendu, des garanties pour atténuer les risques financiers, et des prêts conditionnels, liés aux résultats.

Le FIP en République Démocratique du Congo

Après la sélection, en Juin 2010,



De g à dr, MM Adrien Sinafasi et Kanumbizi, de la Société Civile et de CN REDD

de la République Démocratique du Congo comme un des pays pilotes du fonds PIF, des missions conjointes ont été organisées respectivement en novembre 2010 et février 2011, à l'issue desquelles, le Gouvernement de la RDC a confirmé son intention de préparer un Plan d'Investissement à soumettre au Sous-Comité, en vue de cadrer les interventions du Fonds et de les capitaliser au milieu de nombreuses autres initiatives existantes sur la thématique Climat et Forêts.

Elaboré ensuite par le Gouvernement. en collaboration avec la Société Civile, pour des crédits à hauteur de 40 à 60 millions de USD, ce Plan d'Investissement s'articule autour de deux éléments, à savoir: une délimitation des zones d'intervention prioritaires en vue de concentrer l'effort sur certains points chauds identifiés selon un critérium objectif; et une définition des types d'activités éligibles au financement, pour une meilleure orientation des fonds vers des projets / initiatives pouvant effectivement contribuer aux objectifs du Fonds.

A l'issue d'un processus participatif d'évaluation sans complaisance des zones d'interventions à retenir par rapport aux critères préalablement définis et convenus entre les parties prenantes, trois zones d'intervention prioritaires ont été retenues, notamment : le bassin d'approvisionnement de Kinshasa, qui comprend la ville de Kinshasa et sa périphérie dans les provinces du Bandundu et du Bas-Congo; bassin d'approvisionnement de Kisangani ; et enfin, le bassin d'approvisionnement du Kasaï, qui couvre la zone d'approvisionnement en produits forestiers ligneux des villes de Mbujimayi et Kananga, ainsi que les fortes concentrations de populations des territoires de Tshilenge et Mweneditu.

Les activités éligibles, quant à elles, ne sont autres que celles permettant d'actionner les dix leviers identifiés dans l'étude préliminaire de 2009 du MECNT en collaboration avec le cabinet McKinsey. Susceptibles de produire des résultats REDD+, les 10 leviers identifiés sont articulés en 4 volets dont : un volet transversal visant la mise en place de réformes clés permettant la coordination, la mise en œuvre, le financement et le contrôle des activités réduisant ou séquestrant les émissions ainsi que les trois volets sectoriels et territoriaux, à savoir :

Volet I : Gestion, exploitation durable et accroissement du patrimoine forestier de la RDC, sous la responsabilité du MECNT, avec quatre programmes ayant pour objectifs d'améliorer la gestion durable des forêts de production permanente" par l'exploitation légale et la lutte contre l'exploitation illégale. Mais aussi, de gérer, valoriser et étendre les "forêts classées". Ou encore de lancer des programmes d'afforestation / reforestation pour constituer des puits de carbone. Et enfin, de définir des règles de gestion des "forêts protégées" et en confier progressivement la gestion aux communautés locales.

Volet II: Développement accéléré d'une agriculture performante en milieu rural forestier, en établissant une coordination entre le MECNT et le Ministère de l'Agriculture. Les 3 programmes inscrits dans ce volet visent notamment, d'augmenter la productivité et sédentariser les agriculteurs vivriers; accroître les rendements et la valeur ajoutée de l'agriculture commerciale extensive à petite échelle et développer de manière maîtrisée l'agriculture intensive, principalement la culture du palmier à huile.

Volet III: Limitation des impacts, sur la forêt, de la croissance urbaine et de l'extension des secteurs industriels, grâce à une forte coordination inter ministérielle. Les 2 programmes inscrits dans ce volet

visent à réduire la demande en bois de chauffe et augmenter l'offre par un approvisionnement durable en produits ligneux ou la fourniture de sources d'énergie alternatives. Mais aussi, de limiter les impacts sur la forêt, des industries extractives, principalement dans les secteurs des mines et de la production des hydrocarbures.

Ainsi donc, le Plan d'Investissement regroupé ces activités sous deux groupes, notamment : les habilitantes, activités visant renforcer la capacité institutionnelle dans les domaines du foncier, de l'aménagement du territoire, et de la gouvernance. Mais aussi, des activités sectorielles, qui sont des activités de terrain à mettre en œuvre à travers des projets / initiatives dans le domaine du boisement/reboisement, foyers améliorés, alternatives énergétiques et foresterie communautaire.

En vue d'obtenir les avis des parties prenantes dans les zones d'Interventions, une Consultation sur le Plan avait été confiée à la Société Civile, qui développa un Plan des Consultations qui se déroula selon les étapes suivantes :

- Préparation par le Ministère des TDR des Consultations Provinciales et Nationales, TDR soumis à la Société Civile pour développer une Proposition Technique et une Proposition Financière;
- Soumission par CODELT et DGPA de deux Propositions Techniques et Financières et leur approbation par le Maître d'Œuvre; signature de deux Contrats pour l'exécution de la Mission par la Société Civile selon les dispositions des TDR et des propositions Techniques;
- Développement d'un Outil Méthodologique unique, adopté par les deux consultants, soumis à la révision de pairs et à la consultation publique interne, et son approbation par le Maître d'Œuvre;
- Tenue d'un Atelier Pédagogique pour l'appropriation par les facilitateurs des outils méthodologiques développés;



Les consultations operées auprès de communautés suscitent beaucoup d'attentes

- Déploiement, au courant de la deuxième quinzaine du mois d'Avril 2011, des équipes dans 6 provinces situées dans les trois zones d'intervention prioritaires définies, notamment au Kasaï Kasaï Occidental. Oriental. Bandundu, Bas-Congo, Kinshasa, et Province Orientale. Cela en vue de mener la Consultation pour recueillir les avis des parties prenantes locales, principalement les Peuples Autochtones et les communautés :
- Tenue d'un Atelier National pour la consolidation et la restitution des résultats des consultations en vue de leur adoption et inclusion dans le Plan d'Investissement à soumettre au Sous-Comité du FIP.

Ces consultations ont permis donc de recueillir les avis des populations sur ce Plan d'Investissement, qui se résument à la fois dans la démonstration d'un très grand intérêt et de beaucoup d'attentes. Car, les populations ont perçu là une première opportunité de concrétisation sur terrain de nombreuses promesses et de nombreux discours déjà tenus sur la REDD+.

Par ailleurs, elles ont exprimé certaines préoccupations axées

sur les craintes de confiscation par l'élite, de l'inégalité dans la répartition des opportunités, de l'interférence politique dans le processus de sélection des projets, des exigences trop contraignantes des institutions financières qui excluent certaines structures faibles.

Ces consultations ont aussi également suscité des attentes, en termes d'opportunités de création d'emplois locaux et d'appui aux économies locales par l'injection de liquidités, revitalisation de structures financières locales et d'opportunités de valorisation de certains terroirs et patrimoines locaux par l'implantation de projets bénéficiant de financements assurés. Enfin, un certain scepticisme a été exprimé, notamment concernant l'effectivité de ce financement ainsi que les délais d'attente avant de voir les projets mis en œuvre sur ce fonds.

C'est dans ce cadre que du 09 au 10 mai 2011, à l'Hôtel Sultani, un Atelier National de restitution et de validation des résultats de ces consultations a été organisé. La tenue de cet Atelier a coïncidé avec la mission FIP en RDC. Une occasion donc pour la Société Civile d'exprimer formellement ses attentes vis-à-vis de ce fonds. La mission a apprécié l'immense travail abattu par la Société Civile dans le cadre de la finalisation du Plan

d'Investissement national, et a promis d'intégrer pleinement les résultats des consultations et les attentes exprimées par la Société Civile dans la version finale du Plan à soumettre au Sous-Comité.

Approbation des plans FIP à Cape-Town

Une réunion du Sous-Comité FIP a été organisée à Cape-Town, en Afrique du Sud, approuva les Plans d'Investissements du Burkina Faso, de la République Démocratique du Congo et de l'Indonésie. Mais aussi, présentation et l'approbation mécanisme de subvention du dédié aux Peuples Autochtones et Communautés Locales. Ainsi, une délégation de trois délégués de la Société Civile a accompagné la délégation gouvernementale à cette réunion pour exprimer l'appui de la Société Civile et des communautés au Plan d'Investissement présenté par le Gouvernement.

L'enjeu de la réunion consistait donc à rassurer les membres du Sous-Comité, principalement les pays donateurs et les observateurs permanents, sur l'opportunité d'adopter le Plan PIF de la RDC au stade actuel au regard des réserves exprimées, concernant, notamment : la gouvernance du fonds une fois le plan de la RDC adopté, le Plan d'Investissement n'ayant pas suffisamment présenté la structure de gouvernance à mettre en place. Mais aussi, la participation du secteur privé étant donné que le Plan n'a pas défini des mécanismes concrets de mobilisation.

Il y a lieu aussi de mentionner la prise en compte des intérêts des communautés et le doute sur la qualité des consultations. Parce que certains membres estimant qu'elles ont été menées avec trop peu de moyens et conduites en peu de temps pour refléter des avis suffisamment représentatifs de toutes les parties prenantes locales.

Inscrit à l'ordre du jour de la séance du 29 Juin 2011, le Plan d'Investissement



Le FIP contribuera à la concrétisation de la REDD+

de la République Démocratique du Congo, brillamment présenté par Mr Victor Kabengele, délégué du Gouvernement. Il est le premier plan détaillé à être présenté au fonds PIF. Il a donc suscité un débat très animé, et certains membres du Sous-Comité n'ont pas cédé sur les réserves qu'ils exprimaient.

Ainsi, à la clôture de la journée du 29 Juin, aucune décision n'avait été prise, et les discussions ont été reportées au lendemain soit le 30 juin 2011. Avant la séance du 29 juin, la Société Civile était déjà engagée dans des pourparlers avec les membres les plus réticents du Sous-Comité, afin de les convaincre d'adopter une position en faveur du Plan. Ce travail de négociations en coulisses s'est poursuivi après cette première journée.

Il y a lieu de relever ici, l'appui apporté par la Rainforest Foundation/ Norway, ainsi que la préoccupation de Greenpeace de comprendre davantage le soutien que Société Civile apportait à ce Plan d'Investissement. Cette dernière organisation a clairement signifié qu'elle ne voyait pas comment ce Plan prenait en compte les intérêts des Communautés censées être défendues par la Société Civile. A l'issue d'intenses discussions et Greenpeace négociations. s'est finalement transformé en un allié. Il a contribué à amener certains membres réticents du Sous-Comité, notamment certains bailleurs de fonds à fléchir leurs positions.

Au cours de la séance du 30 juin 2011, le débat sur le plan de la R.D. Congo s'est poursuivi. La parole a été ensuite accordée à la Société Civile, qui a axé son intervention sur trois éléments essentiels :

- les membres de la Sous-Commission doivent prendre en compte le modèle de participation exceptionnel développé au cours des consultations provinciales malgré les contraintes budgétaires et temporelles. Des consultations qui ont permis d'intégrer les avis, attentes et préoccupations des communautés dans le Plan;
- les membres doivent considérer la nécessité de démarrer effectivement quelque chose sur terrain; la RDC ayant été engagée dans le processus depuis 2009 sans des activités concrètes sur terrain, ce qui risquerait de démobiliser les communautés à ce processus;
- l'engagement de la Société Civile à poursuivre la collaboration avec le Gouvernement pour trouver des réponses aux préoccupations exprimées par les membres du Sous-Comité, notamment sur la



Après cette intervention, les discussions entre les membres se sont poursuivi, et le texte d'une décision en faveur de l'adoption du Plan d'Investissement de la R.D. Congo a été progressivement élaboré de manière consensuelle. Vers 11h00', le 30 Juin 2011, une décision d'endossement du Plan d'Investissement PIF présenté par la R.D. Congo a été adoptée, pour un montant variant entre 40 et 60 millions USD sous forme de subventions.

Cette décision constitue la première, adoptée dans le cadre du fonds PIF, et a ouvert la voie à l'adoption d'autres Plans d'Investissements, notamment celui du Burkina Faso, remis à la prochaine session, et celui de l'Indonésie, à finaliser.

Prochaines étapes du PIF en RDC et Défis à relever

Après Cape-Town, il reste encore

à répondre aux préoccupations exprimées par les membres du Sous-Comité. Il est donc capital que soient organisées, le plus tôt possible, des séances de travail conjointes Gouvernement — Société Civile — Secteur Privé, au cours desquels un plan de travail détaillé sera élaboré, avec un calendrier de production des différents résultats en rapport avec les questions restant à résoudre.

Il est important de savoir que le temps d'attente entre la décision d'endossement du Plan et les premiers décaissements à titre de ces fonds peut aller jusqu'à deux ans. Ce temps doit être mis à profit pour affiner la stratégie d'intervention, et finaliser les instruments nationaux et locaux de gouvernance de ces fonds. La Société Civile a un rôle capital à jouer au cours de cette période d'attente, d'autant plus qu'elle doit s'assurer que les nouveaux instruments développés intègrent les recommandations issues

des consultations et prennent en compte les préoccupations qu'elle avait exprimé aux membres de la dernière mission FIP de mai 2011.

Enfin, ce fonds constitue une opportunité de réussir le transit entre la phase de préparation et la phase d'investissement. La Société Civile devrait donc la saisir en développant des activités concrètes de terrain et en mettant en place des mécanismes d'encadrement et de mobilisation des communautés pour la production de projets recevables et qui contribuent effectivement aux objectifs REDD+ dans les lignes d'interventions définies par le Plan de Préparation Nationale. Chaque organisation devrait donc commencer, dès à présent. renforcer sa capacité interne de production de projets, d'encadrement de communautés et de déploiement sur le terrain.

Flory NYAMWOGA BAYENGEHA, Codelt

PROCESSUS REDD+

JIPA et la promotion de droits des autochtones

en RD Congo

Dans le cadre du processus REDD+, les Journées internationales des peuples autochtones-JIPA- organisées chaque 09 août un peu partout au monde, offrent une occasion pour promouvoir les droits des peuples autochtones (PA) en RD Congo



n effet, estimés entre 300 à 600 000, les peuples autochtones -PA- font l'objet de violation systématique de droits en RDC. Leurs droits sont affectés par les effets de la colonisation, l'exploitation forestière, agricole et minière et surtout par les initiatives pour la conservation de l'environnement et ressources naturelles. Comme la RDC a signé et adhéré à des traités et conventions internationaux qui traitent de la situation des autochtones, nous voudrions recommander donc dans ce texte, de stratégies à travers les JIPA en vue de promouvoir leurs droits.

Si face aux changements climatiques, les peuples autochtones sont confrontés à des problèmes particuliers, il faut reconnaître qu'ils sont parmi « ceux qui produisent le moins d'émissions de carbone tout en étant parmi les plus vulnérables aux effets des changements climatiques ». Il n'est pas rare que des peuples autochtones, dont les moyens d'existence, comme le souligne une étude de l'UICN, dépendent souvent de leurs terres. Et, les ressources naturelles qu'elles recèlent, ont été pousser vers des régions pauvres en ressources et sensibles aux effets climatiques par des activités de développement ou une exclusion historique des processus décisionnels.

Mais aussi, les territoires autochtones qui subsistent, continue cette analyse, sont souvent « très à risque et les effets des changements climatiques sont déjà ressentis par de nombreux peuples autochtones ». Cette vulnérabilité particulièrement élevée est exacerbée par d'autres facteurs tels que « le manque de sécurité des droits relatifs à la terre et aux ressources, des systèmes de gouvernance faibles qui ne respectent ni leurs institutions ni leurs droits coutumiers, un mauvais accès à l'information, un revenu médiocre et l'absence de véritable participation aux processus décisionnels déterminant les mesures d'atténuation et d'adaptation qui seront appliquées aux régions d'origine de ces peuples », relève cette étude.

Clairement, cette démarche établie que «la contribution que pourraient apporter les peuples autochtones à la conception et à la mise en oeuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation durables est considérable». Ayant su depuis toujours s'adapter aux caprices du climat et à l'évolution des écosystèmes, ayant des moyens d'existence si étroitement liés aux milieux naturels, les peuples autochtones font, depuis longtemps, des observations et peuvent offrir des modèles durables fondés sur leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles : méthodes traditionnelles de gestion du feu et de l'eau, techniques d'agroforesterie, renforcement des littoraux et migrations saisonnières, par exemple.

L'ONU et les mécanismes de promotion de droits des PA

Si l'ONU et son système offrent des mécanismes pour aborder ces problématiques des droits humains et des peuples autochtones, elle engage aussi les États à se conformer aux instruments de protection des droits humains ratifiés prévoit aussi des mécanismes de recours lorsqu'un État ne remplit pas ses obligations juridiques internationales. La Commission africaine des droits de I'homme et des peuples(CADHP), quant à elle, a émis une série de décisions et documents qui décrivent explicitement les droits des PA, ainsi que les autres droits humains qui s'y rapportent.

Certaines normes internationales, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques -PIDCP- ratifié par la RDC, énonce, par exemple, en ses article 1er et 27, les droits à l'autodétermination d'un peuple, à l'intégrité culturelle, à l'accès terres et ressources, aux moyens de subsistance et à la participation.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale -CEDR- à laquelle la RDC a adhéré et ratifiée le 21 avril 1976, quant à elle, protège les droits des PA, celui de posséder, de mettre en valeur et de contrôler leurs richesses, et exige une indemnisation juste et équitable en cas de privation. Elle aborde aussi la question de traitement différentiel d'un groupe particulier pour rectifier la discrimination

historique dont sont victimes certains groupes ethniques,)

La Convention 169 de l'Organisation internationale du travail-OIT- relative aux peuples indigènes et tribaux contient un certain nombre de dispositions sur les droits territoriaux des PA. L'article 13(1), par exemple, exige que les « Etats reconnaissent et respectent l'importance spéciale que revêt, pour la culture, l'économie et les valeurs spirituelles, la relation que les peuples autochtones entretiennent avec leurs terres et leurs territoires »

Son article 14, prévoit en ce qui concerne les peuples autochtones, que les «droits de propriété et de possession sur les terres qu'ils occupent traditionnellement doivent être reconnus ». Elle précise aussi que «les Etats doivent prendre des mesures pour identifier les terres que les PA occupent traditionnellement et pour garantir la protection effective de leurs droits de propriété et de possession ».

Dynamiques des JIPA et promotion de droits des PA en RDC

La journée internationale des peuples autochtones a été décrétée pour la première fois, le 9 août par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1994.

« Ensemble, célébrons les histoires, les cultures et les identités uniques des peuples autochtones dans le monde entier, et œuvrons à défendre leurs droits et aspirations. »

Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, Journée internationale des peuples autochtones 2011

En RDC, l'organisation de cette journée prend des allures satisfaisantes eu égard aux actions menées et à la mobilisation populaire. Comment alors profiter de cette rencontre autour de la question PA pour promouvoir ses droits ? Répondant à cette problématique, nous reconnaissons que les PA de la RDC sont encore loin de voir leurs droits et leurs intérêts pleinement reconnus.

Toutefois, comme le reconnaît l'étude de l'UICN, « plus les pays s'impliqueront dans les processus de mise en place de la REDD, plus il y aura de possibilités de promouvoir la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans le cadre de la REDD ». Avant d'ajouter que « les directives



et instructions résultant des processus internationaux donnent des orientations sur l'intégration des intérêts et des droits des peuples autochtones dans des initiatives nouvelles et en cours ». La participation équitable et réelle des PA est requise et leur contribution à la conservation doit être reconnue dans la planification nationale de la REDD+ et dans les mécanismes de partage des avantages.

En clair, les prochaines JIPA en RDC feraient mieux d'inclure, ces actions dans leur agenda, à savoir :

- Sensibiliser les représentants des gouvernements et autres acteurs à l'importance d'une participation adéquate des PA et à la compréhension des dispositions internationales relatives aux droits.
- Présenter au cours des prochaines JIPA des informations sur tous les aspects pertinents dans un langage et sous une forme appropriés pour sensibiliser et soutenir les capacités des PA dépendant des forêts de participer aux consultations.
- Adopter une loi spécifique sur les PA comme l'a fait le Congo-Brazzaville; etc;

Mais aussi, dans le cadre de la REDD+, il va falloir :

- Promouvoir la reconnaissance des droits, des rôles et des contributions des PA dépendant des forêts du point de vue de la REDD+.
- · Mettre en place, dans le processus

REDD+, des garanties pour l'autodétermination et le consentement préalable donné librement-CLIP- et tenir compte des droits et des moyens d'existence des PA, y compris de la sécurité des droits fonciers et des droits et dispositions relatifs aux ressources.

- Conforter l'intégration, la consultation et la participation des PA à toutes les étapes et à tous les niveaux du processus décisionnel relatif aux processus nationaux de mise en place de la REDD+.
- Reconnaître officiellement les contributions des peuples autochtones en matière de conservation et de gestion durable (y compris les aires conservées par des populations autochtones et des communautés) en soutenant les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et en encourageant leur intégration dans les plans nationaux.
- Assurer le renforcement des capacités des peuples autochtones, de leurs communautés et organisations, en matière de REDD+, aux niveaux national et local.
- Accorder une attention spéciale aux questions de la parité, dans le travail avec les peuples autochtones et dans les processus REDD+; garantir une participation paritaire et intégrer des considérations spécifiques relatives aux femmes autochtones et à leur opinion.

Alain Parfait Ngulungu & Nene Mainzana Réseau des Communicateurs pour l'Environnement (RCEN)



STANDARDS NATIONAUX

Le Draft II établit les aspects sociaux et environnementaux de la REDD+ en RDC

Les standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ permettront de guider la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets/initiatives REDD+ sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

Par Rubin Rachidi/RRN

éterminée à aller de l'avant dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et de la Dégradation des Forêts (REDD+), la République Démocratique du Congo a ouvert plusieurs chantiers depuis l'approbation du Plan National de Préparation à la REDD (R-PP) en mars 2011. En effet, l'attente des populations riveraines et autochtones se focalise de façon pressante sur des résultats concrets. Ceux-ci portent notamment sur l'amélioration des movens de substance à long terme, le partage équitable des revenus entre les parties prenantes et détenteurs des droits au niveau national et local, le respect aux droits, la réduction effective de la déforestation et de la dégradation, la valorisation des services environnementaux ainsi que l'accroissement et la préservation de la

Ainsi, les principes établis dans le cadre de la CCNUCC constituent le socle, qui doit sous-tendre tous les standards nationaux, régionaux et internationaux. La résolution de CANCUN, à cet effet, peut être perçue comme une suite logique de la vision de la CCNUCC sur l'intégration des dimensions sociale et environnementale dans le développement des programmes REDD+ au niveau de chaque Etat.

La loi cadre sur l'environnement, récemment promulguée par le Président de la République Démocratique du Congo, pose le principe de l'évaluation environnementale et sociale de tous les projets y compris les projets/initiatives REDD+

La procédure d'homologation des projets

et le registre REDD+ de la République Démocratique du Congo constituent l'Administration facon pour d'intervenir pour s'assurer de l'intégrité environnementale des projets, de leur cohérence avec la stratégie nationale en cours de développement et pour éviter le double comptage des unités de réduction d'émission. Cette procédure institue l'intégration des variables économicosociales et environnementales comme un préalable majeur avant la validation de projets/initiatives REDD+ conformément aux standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+.

Objectifs des standards nationaux

Les standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ permettront de guider la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets/initiatives REDD+ sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo. Ils consacrent ainsi de mesures de sauvegarde auxquelles les projets/ initiatives REDD+ devront être soumis, définissant le processus de validation de ces mesures par le Gouvernement national tout en garantissant sa conformité à la législation nationale, aux politiques de sauvegarde des partenaires techniques et financiers impliqués, des traités et accords internationaux ratifiés par la RDC. Mais aussi, ils fournissent au Pays un cadre garantissant, à travers les activités REDD+, la promotion des avantages sociaux et environnementaux réduisant ainsi les potentiels risques indésirables liés à la REDD+.

Evolution de la mission de rédaction du Draft

Cette version est la résultante d'un long processus de consultation qui a commencé avec l'élaboration du premier draft en avril 2011 par la société civile congolaise. Ce premier draft a été soumis à une période de 90 jours de consultation publique, période pendant laquelle des centaines de commentaires ont été reçus. Ces commentaires ont ensuite été passés en revue par le comité national des risques et co-bénéfices sociaux et environnementaux REDD+ en RDC (organe représentatif des toutes les parties prenantes au processus REDD+ en RDC) et incorporés dans la présente version.

Dix étapes importantes ont été observées :

- Mis en place du comité national des risques et co-bénéfices sociaux et environnementaux REDD+;
- 2. Formation de principales thématiques de la mission sous la supervision de quatre structures de la société civile: Environnementale : OCEAN/ONGD Institutionnelle : CODELT/ONGD Economico-Sociale : RRN/Réseau Autochtone : REPALEF
- Approbation du plan opérationnel de la mission par les membres du comité national des risques et co-bénéfices sociaux et environnementaux REDD+;
- Elaboration par la société civile, avec une forte implication de différentes parties prenantes, de la première version des standards contenant 11 principes, 25 critères et 25 indicateurs;
- Soumission de la première version des standards aux consultations publiques pendant 90 jours, ouvertes à toutes les parties prenantes et détenteurs des droits (en ligne: sites web du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme et celui du



Réseau Ressources Naturelles ; et à travers des réunions organisées à Kinshasa et dans six(6) Provinces du Pays : Nord-Kivu, Maniema, Orientale, Bandundu, Équateur et Katanga).

- Mission d'expérimentation de la première version des standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ dans trois sites pilotes (Mambassa, sud Kwamouth et Luki);
- Compilation des commentaires reçus par une équipe multipartite coordonnée par ERND Institute;
- Validation des commentaires reçus par les membres du comité national des risques et co-bénéfices sociaux et environnementaux REDD+ en RDC pour leur intégration ;
- Elaboration de la version préliminaire des standards nationaux par la société civile congolaise, avec une forte implication des toutes les parties prenantes;
- Atelier national de présentation de la version préliminaire des standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ en RDC

Tableau synoptique des Principes, critères et indicateurs des standards nationaux

Principe 1 : Les projets/initiatives REDD+ protègent les forêts naturelles existantes contre la déforestation, la dégradation ou la conversion à d'autres usages éventuels, notamment en plantations forestières ou agricoles, exploitations minières, pétrolières ou industrielles.

CRITERES	INDICATEURS
1.1. Les projets/initiatives REDD+ comportent une planification à petite et moyenne échelle pour toute forme d'usage dans sa zone de mise en œuvre et/ ou d'influence, pendant toute sa durée.	1.1.1. Plan d'aménagement géo référencié ; 1.1.2. Indication d'affectation des parcelles définies sur le plan ;
	1.1.3. Résultats des inventaires d'aménagement périodique dans la zone de mise en œuvre et/ou d'influence du Projet/initiative.
1.2. Les projets/initiatives REDD+ mettent en place des mécanismes pour éviter la conversion des forêts naturelles à d'autres usages.	1.2.1. La note de projet/initiative détaillant le plan de permanence ;
	1.2.2. Rapport de suivi de la permanence des forêts naturelles.

Principe 2 : Les projets/initiatives REDD+ favorisent l'accroissement des services environnementaux et la préservation de la biodiversité.

CRITERES	INDICATEURS
2.1. Les projets/initiatives REDD+ dressent l'état initial de l'environnement de son milieu récepteur	2.2.1. Inventaire initial des services environnementaux et de la biodiversité.
2.2. Les projets/initiatives REDD+ décrivent l'impact positif du scenario de référence sur les services environnementaux et la biodiversité.	2.2.1. Projection et inventaire de services environnementaux et de la biodiversité au regard du scenario de référence.
2.3. Les projets/initiatives REDD+ initient les études d'impacts environnementaux prévoyant les impacts positifs et négatifs potentiels découlant	2.3.1. L'étude d'impact environnemental et social est disponible ;
de la mise en œuvre de ses activités sur l'environnement de son milieu récepteur et/ou de la zone d'influence.	2.3.2. Le plan de gestion environnementale et sociale est annexée à l'étude ;
	2.3.3. Le plan de monitoring environnemental et social est produit.

Principe 3: Les projets/initiatives REDD+ favorisent la transparence et la bonne gouvernance.

CRITERES	INDICATEURS
3.1. Les projets/initiatives REDD+ ne dissimulent ni n'exagèrent certains coûts.	3.1.1. Etude économique détaillée, avec des sections sur les différents types de coûts.
3.2. Les projets/initiatives REDD+ mettent en place des mécanismes de suivi et vérification financière.	3.2.1. Rapports financiers et d'audits ; 3.2.2. Manuel de procédure.
3.3. Les projets/initiatives REDD+ mettent en place des mécanismes garantissant l'accès à l'information et la participation de toutes les parties prenantes intéressées.	· · ·

Principe 4 : Les mécanismes des réparations justes et équitables d'éventuels pertes et/ou dommages subis par les tiers (communautés et autres parties prenantes) sont garantis dans les projets/initiatives REDD+.

CRITERES	INDICATEURS
4.1. Les projets/initiatives REDD+ définissent des mécanismes de réparations pour pertes et/ou dommages.	4.1.1. Description des mécanismes de réparations dans les documents de projet/initiatives; 4.1.2. Rapports de règlement des conflits ou les actes de transactions; 4.1.3. Liste éventuelle de tous les dommages et pertes causés validés par les parties prenantes.

Principe 5 : Les bénéfices économiques et sociaux générés par les Projets/initiatives REDD+ sont partagés équitablement par les parties prenantes intéressées.

CRITERES	INDICATEURS
5.1. Les projets/initiatives REDD+ définissent la nature des revenus qui seront générés avec toutes les parties prenantes intéressées.	5.1.1. Listes de différents revenus qui seront générés.
5.2. Les projets/initiatives REDD+ définissent des mécanismes de partage de revenus qui seront générés avec les parties prenantes intéressées.	5.2.1. Procès verbal de consensus sur les mécanismes de partage de revenus qui seront générés.

Principe 6 : les projets/initiatives REDD+ favorisent l'émergence de nouvelles opportunités économiques pour contribuer au développement durable des communautés locales et autochtones.

CRITERES	INDICATEURS
6.1. Les projets/initiatives REDD+ contribuent à l'amélioration des moyens de substance à long terme et le bien être des communautés locales et autochtones (emplois formels, emplois ruraux, activités alternatives de création de revenu, facilités d'accès aux capitaux, restructuration du secteur local de l'épargne, etc.) à l'intérieur de sa zone d'influence.	6.1.1. Description du potentiel de création d'emplois ; 6.1.2. Description d'activités économiques parallèles ; 6.1.3. Description du potentiel du remodelage du paysage financier local ; 6.1.4. Description de l'état des infrastructures de base et de l'habitat naturel.
6.2. Les projets/initiatives REDD+ ont un impact positif sur le niveau de vie à l'intérieur de sa zone d'influence, et réduisent la précarité économiques des ménages et des catégories de la population vulnérable et/ou défavorisée notamment : jeunes, femmes, personnes âgées, personnes de peu de qualifications, etc.	6.2.1. Description de l'impact sur la précarité économique des ménages : 6.2.2. Description de l'impact économique sur les jeunes, femmes, personnes âgées, personnes de peu de qualifications, etc.
6.3. Les projets/initiatives REDD+ soutiennent les pratiques de conservation et de gestion des communautés locales et autochtones.	6.3.1. Plan détaillé d'activités.

Principe 7: Les projets/initiatives REDD+ assurent la participation effective et efficiente de toutes les parties prenantes, notamment les communautés locales et autochtones dans leurs spécificités locales.

CRITERES	INDICATEURS
7.1. Les projets/initiatives REDD+ définissent de mécanismes de participation des communautés locales et autochtones affectées.	3.1.1. Etude économique détaillée, avec des sections sur les différents types de coûts.
7.2. Les projets/initiatives REDD+ respectent le Consentement Libre Préalable et Informé (CLIP) des communautés locales et autochtones affectées.	7.2.1. Procès verbal ou compte rendu attestant que : le consentement des communautés locales et autochtones a été donné avant la mise en œuvre du projet/initiative ; le porteur de projet/initiative REDD+ a apporté aux communautés locales et autochtones toute l'information nécessaire liée à son projet ; les communautés locales et autochtones n'ont subis aucune forme de contrainte (physique ou morale) ayant déterminée leur consentement au projet/initiative
7.3. Les projets/initiatives REDD+ renforcent la cohésion et la stabilité des communautés riveraines de sa zone de mise en œuvre et/ou d'influence tout en respectant leurs spécificités culturelles.	7.3.1. Cartographie communautaire décrivant et délimitant les espaces, sites culturels et archéologiques ; 7.3.2. Paragraphe dans l'EISE sur les mécanismes communautaires d'accès aux services essentiels.
7.4. Les projets/initiatives REDD+ assurent la participation de la femme.	 7.4.1. Liste de présence des femmes dans les réunions ayant aboutis à la prise de décision concernant le projet. 7.4.2. Tout moyen attestant la présence des femmes dans les structures locales associées au projet.
7.5. Les projets/initiatives REDD+ se conforment aux mécanismes de prise des décisions existant au sein des communautés affectées.	7.5.1. Procès verbaux, compte rendu et rapport de réunions communautaires, signés par les autorités coutumières attitrées.

Principe 8 : Les projets/initiatives REDD+ respectent les droits de l'homme, ceux des travailleurs qu'ils emploient et les droits aux terres et ressources naturelles des communautés riveraines.

CRITERES	INDICATEURS
8.1. Les projets/initiatives REDD+ formalisent leurs rapports avec les travailleurs.	8.1.1. Contrats de travail signés par les parties prenantes (employé et employeur) visés par l'office national de l'emploi.
8.2 Les projets/initiatives REDD + reconnaissent et respectent les droits de propriété individuelle et collective des terres et aux ressources	8.2.1. Textes légaux (code foncier), droit coutumier, contrat d'emphytéose etc. 8.2.2. Cartographie communautaire décrivant et délimitant les espaces
8.3. Les projets/initiatives REDD + préservent et respectent les sites archéologiques et culturels ainsi que les savoirs endogènes des communautés locales et peuples autochtones.	
8.4. Les projet/initiatives REDD+ évitent la réinstallation involontaire des communautés locales et peuples autochtones.	8.4.1Etude d'impacts environnementaux et sociaux.

Principe 9 : les projets/initiative REDD+ prévoient des voies de recours

CRITERES	INDICATEURS
9.1. Accès facile aux mécanismes de recours pour toutes les parties prenantes.	9.1.1. Mécanisme de saisine non formelle notamment les pétitions, mémo, plaintes verbales etc.
9.2. Recours aux mécanismes de règlement des conflits traditionnels ou coutumiers	9.2.1. Mécanismes non juridictionnels des règlements de conflits (arbitrage, conciliation)

Déforestation et dégradation des fôrets

Le GTCR identifie ses moteurs en R.D.Congo

L'étude menée par le Groupe de travail Climat REDD de la société civile est pilotée par la FAO, membre de l'ONU-REDD. Le GTCR s'est occupé de l'analyse qualitative et quantitative ainsi que de la vérification des données sur le terrain.

Par Willy Loyombo/OSAPY

Précisions terminologiques

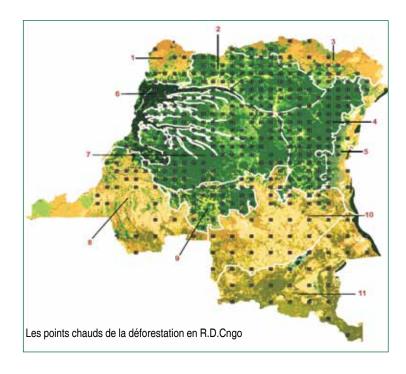
Le but de cette étude est de dégager un consensus national pouvant confirmer ou infirmer le modèle de Geist et Lambin.

Selon le Dictionnaire encyclopédique, la déforestation est synonyme de déboisement ou de défrichement et diminution des surfaces couvertes de forêt. De nos jours, la déforestation vise la réduction considérable des forêts équatoriales. Elle a comme conséquence directe une aggravation des conséquences sur le climat, et sur la biodiversité, etc. La déforestation est donc le phénomène de régression des surfaces couvertes de forêts. Elle peut se faire de différentes façons, par combustion et déboisement.

Etude sur les moteurs de la DD

La déforestation est, le phénomène de régression des surfaces couvertes de forêt. Elle résulte des actions de déboisement puis de défrichement liées à l'extension des terres agricoles, d'une exploitation excessive ou anarchique de certaines essences forestières et de l'urbanisation. La FAO, quant à elle, définit la déforestation comme «la conversion de la forêt pour une utilisation différente du terrain ou la réduction à long terme de la canopée arboricole en dessous du seuil minimum de 10%.» La réduction d'une forêt en une couronne de couverture arboricole de plus de 10% (disons de 90% à 12%) est considérée comme de la dégradation forestière.

A notre avis, la déforestation consiste à éliminer de façon significative la canopée d'une forêt en aboutissant même au dessouchage des racines des arbres. Ainsi donc, la déforestation peut se faire par : la coupe claire pour l'exploitation des bois et la pâte à bois ; la conversion de forêt pour de l'agriculture permanente (plantations d'huile de palme, champs de soja) ; la culture de changement à grande



échelle (ex.: culture sur brûlis) où la forêt ne peut pas se régénérer à cause des déboisements successifs ; la conversion de forêt pour en faire des pâturages permanents ; les mines à ciel ouvert et opérations minières à grande échelle ; la coupe claire pour la production de charbon ; les projets de grandes routes et d'infrastructures ; les feux sauvages qui détruisent la canopée de la forêt.

La dégradation des forêts, quant à elle, est un concept plus complexe et plus ambigu. Une confusion parfois entretenue, règne entre la dégradation et la déforestation. L'adoption d'une définition du terme « dégradation » n'a pas encore abouti au niveau des Nations Unies. Le GIEC n'a pas encore trouvé de consensus sur la définition de ce terme. En attendant les discussions qui sont en cours, on appelle « dégradation de la forêt » l'épuisement de la forêt jusqu'à son couvert vertical au sol, à un niveau dépassant les 10 %. Elle consiste à prélever des essences forestières ou à

les couper sans menacer l'entièreté de la canopée forestière.

Défini comme la conversion permanente de la forêt à d'autres usages, le déboisement consiste à faire disparaître les forêts naturelles ou dégradées et les convertir à d'autres usages comme les plantations de monoculture d'arbres, les plantations des cultures pérennes, etc. Le déboisement entre généralement dans la catégorie de dégradation forestière et n'est ainsi pas inclue dans les statistiques de déforestation de la FAO. Pour cette raison, les taux de dégradation sont beaucoup plus élevés que les taux de déforestation.

Phases de l'étude

L'étude comprend deux phases : la phase qualitative et la phase quantitative

L'analyse qualitative comprend : la revue bibliographique sur les causes et facteurs (directs et indirects) de la déforestation ainsi que l'examen des opinions des experts attitrés dans les différentes provinces de la RDC sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts.

La revue bibliographique a été réalisée par la FAO et validée par un atelier national qui a réuni toutes les parties prenantes à Kinshasa.

Mais, la récolte des opinions des experts et organisation des Expert Focus Groups a été effectuée lors des enquêtes menées par des experts. Réalisées par la société civile congolaise dans 7 provinces, cette activité a été organisée respectivement dans les provinces ci-dessous : Sud Kivu, Nord Kivu, Maniema, Equateur, Katanga, Kasaï oriental et Kasaï occidental. Des ateliers de consultation des parties prenantes ont été organisés dans le Bas-Congo, en Province orientale et dans la Province de l'Equateur.

Objectifs

Cette partie qualitative de l'étude poursuivi les objectifs ci-après, notamment :recueillir l'opinion des experts pour identifier l'influence des différentes variables expliquant les changements du couvert forestier pour la période 1990-2000-2005 sur le territoire de la République Démocratique du Congo. Mais aussi, confronter les hypothèses des experts pour dégager les premiers éléments de consensus national sur les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, avant l'amorce de la partie quantitative de l'étude.

Output attendu de l'étude : Des premiers éléments du consensus des experts sur les moteurs de la DD

Cadre spatial de l'étude

11 zones délimitées par l'UCL suivant le schéma des écorégions tel que décrit par WWF:

- zone 1 : mosaïque forêt savane, au Nord-ouest
- zone 2 : transition forêt dense forêt secondaire
- zone 3 : mosaïque forêt savane, au Nord-est
- zone 4 : forêt dense humide, à l'Est
- zone 5 : forêt d'altitude
- zone 6 : forêt édaphique
- zone 7 : forêt dense humide, au centre
- zone 8 : mosaïque forêt savane, au Sud-ouest
- zone 9 : transition forêt dense forêt secondaire
- zone 10 : mosaïque forêt savane, au Sud-est
- zone 11 : forêt claire de type Miombo

Cadre de Geist et Lambin

Le choix porté sur l'étude de Geist et Lambin s'explique par le fait qu'elle s'impose par la perspicacité de ses analyses et la robustesse de son argumentation. Le modèle de Geist et Lambin est devenu donc la plaque tournante des études sur les moteurs de la déforestation et de la dégradation dans les forêts tropicales.

Premiers éléments de conclusion

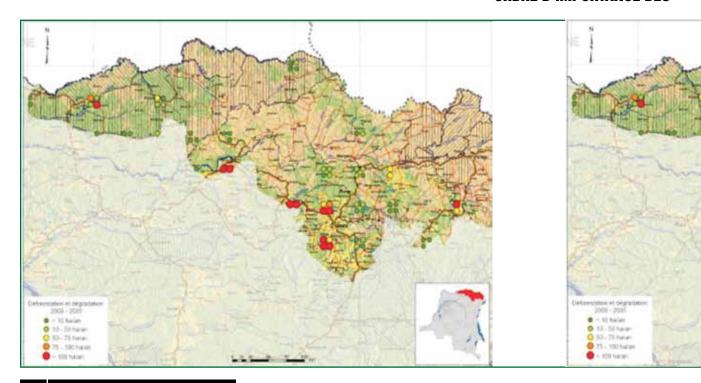
La triangulation des opinions des experts et la confrontation de ces dernières au modèle de Geist et Lambin nous ont donné les premiers éléments de conclusion suivants pour la phase qualitative :

ORDRE D'IMPORTANCE DES

CAUSES DIRECTES DE LA DD

- 1. L'agriculture itinérante sur brûlis est la première cause de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC(10 provinces sur 10 la classent comme 1ère cause directe de la DD);
- 2. Les activités villageoises de carbonisation, bois de chauffe et feu de brousse et l'exploitation minière artisanale occupent la deuxième place dans la hiérarchie des causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC(7 provinces sur 10);
- L'exploitation artisanale du bois occupe la troisième place dans la hiérarchie des causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC(6 provinces sur 10);
- 4. L'exploitation industrielle du bois occupe la quatrième place dans la hiérarchie des causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC(5 provinces sur 10);
- 5. L'expansion des infrastructures et l'agriculture pérenne occupent la cinquième place dans la hiérarchie des causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC(3 provinces sur 10);
- 6. La fabrication des pirogues, l'extension des pâturages et la construction des cases occupent la sixième place dans la hiérarchie des causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC(2 provinces sur 10);
- 7. L'extraction du miel, le piégeage, la pêche traditionnelle, l'éruption volcanique, l'avancée du désert, la pluie acide, occupent la dernière place(1 province sur 10).

ORDRE D'IMPORTANCE DES



CAUSES INDIRECTES DE LA DD

La croissance démographique occupe la première place parmi les causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC.

La pauvreté occupe la deuxième place parmi les causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC.

Le flux de mobilité/migration, la guerre et le chômage occupent la troisième place parmi les causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC.

- 4. La faiblesse de l'administration. la mauvaise gouvernance. l'urbanisation et la fermeture des entreprises occupent la quatrième place parmi les causes indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts en RDC.
- 5. L'ignorance de la loi occupe la dernière place parmi les causes indirectes déforestation et de la dégradation des forêts en RDC.

OBSERVATIONS PARTICULIERES POUR L'ELABORATION DU SCENARIO DE REFERENCE NATIONAL REDD+ EN RDC

1. L'analyse des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts ainsi que les autres facteurs favorisants sur lesquels les experts se sont mis d'accord en provinces, de même que les données de la revue de la littérature, indiquent à suffisance que les causes de la déforestation et de la dégradation ne sont pas homogènes et varient d'une zone à une autre.

- 2. A l'intérieur d'une même province, on trouve plusieurs zones, parfois réparties en sous-zones, selon les caractéristiques de la végétation, du sol, du relief et de l'hydrographie.
- 4. L'agriculture itinérante sur brûlis et le bois-énergie (charbon de bois, bois de chauffe) sont citées par les experts comme les causes les plus percutantes liées directement à l'explosion de la population et au manque d'alternatives.
- 5. L'explosion démographique est citée comme une menace grave sur les forêts, bien que sous-jacente ; elle se pose avec acuité dans le Nord et le Sud Kivu. La montée en puissance de la population congolaise, qui pourra avoisiner 150 millions d'habitants dans 50 ans, exacerbera les menaces de l'agriculture itinérante sur brûlis et les activités villageoises d'utilisation des bois, si des mesures importantes ne sont pas prises pour sédentariser l'agriculture et trouver des alternatives appropriées.
- 6. L'exploitation industrielle du bois est considérée comme la cause principale de la dégradation des forêts dans certains points chauds de la Province Orientale, de l'Equateur, de Bandundu et au Nord de la Province du Kasaï oriental. Des mesures appropriées doivent être prises pour qu'elle se fasse de manière rationnelle avec impacts réduits

La levée du moratoire et l'allocation de nouvelles concessions forestières pourront exacerber une très forte pression sur la forêt dans les provinces Orientale, de l'Equateur et de Bandundu.

- 7. L'effervescence de la coupe artisanale du bois, surtout en Province Orientale et dans l'Est du pays, et le fourmillement des exploitants artisanaux illégaux qui échappent aux fioritures de la fiscalité qui frappe le secteur de l'exploitation industrielle du bois, constituent des menaces graves contre les forêts congolaises. La préparation du pays à la REDD+ doit tenir compte de cet aspect, et la grille de légalité dans le cadre des APV/FLEGT doit être rigoureuse et moins complaisante.
- 8. Les communautés locales et autochtones ne disposent pas de machines appropriées pour faire la coupe rase des forêts primaires. Elles profitent de l'exploitation industrielle du bois, qui entraîne la dégradation des forêts, pour pratiquer l'agriculture itinérante sur brûlis avec des coupes rases dans ces lopins de terre dégradées. Parfois, les communautés pratiquent l'agriculture dans des forêts primaires, mais la superficie est très faible que dans les forêts secondaires. 9. L'exode rural contribue au dépeuplement des campagnes au profit des milieux

urbains qui deviennent très congestionnés et les besoins en énergie augmentent considérablement. Faute de desserte en énergie électrique, la carbonisation est utilisée comme alternative à l'énergie électrique dans les grandes villes du pays, tandis que le bois de chauffe est utilisé surtout dans les milieux ruraux. L'expansion des villes urbaines suite au délabrement du tissu économique et des exactions diverses en milieux ruraux, exacerbe la pression sur la forêt pour avoir le charbon de bois comme source d'énergie utilisée à plus de 90% dans les milieux urbains du pays.

- 10. L'absence de contrôle de l'administration à l'Est du pays exacerbe la déforestation et la dégradation des forêts, à cause de la demande croissante du bois d'œuvre en provenance des pays voisins de la RDC.
- 11. L'analyse des moteurs de la DD montre combien la détermination des moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts est très complexe et onéreuse dans un pays de taille continentale comme la République Démocratique du Congo.
- 12. Les opinions triangulées des experts montrent qu'il est difficile de bâtir un scénario de référence de réduction de la déforestation et de la dégradation en RDC si on prend le problème dans une perspective holistique d'un scénario totalisant et globalisant.
- 13. Tout en étant d'accord avec le fait que le pays veut se doter d'un scénario de référence unique et robuste, il est impérieux de préciser que ce scénario de référence ne peut pas être bâti sur des stéréotypes monolithiques et globaux. mais doit s'élaborer sur base des scénarii spécifiques à chaque province, selon les délimitations en zones et sous-zones telles que détaillées par les experts.
- 15. En attendant les conclusions de l'étape quantitative de cette étude qui consistera à confronter les résultats de l'enquête qualitative avec les données de l'imagerie satellitaire et la vérification empirique sur le terrain, nous proposons le gouvernement congolais, aue notamment le MECNT, verse la question du développement des scénarii de référence spécifiques au niveau des déclinaisons provinciales REDD+, afin que chaque province puisse construire son propre scénario de référence provincial, pour harmoniser dans la suite au niveau national et aboutir à un scénario de référence unique et robuste, construit sur base d'une approche de la perspective de l'oiseau ou du botton-up.

Abbé Willy Lovombo/OSAPY



ISANGI:

Mise en œuvre d'un Projet pilote REDD+ géographiquement intégré

Par KASS MUTEBA

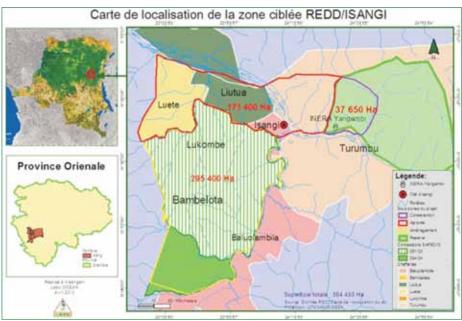
Le projet « pilote REDD géographiquement intégré d'ISANGI » a pour objectif sectoriel de contribuer à la réduction de la déforestation et de la pauvreté.



Ce projet pilote se focalise dans le Territoire d'Isangi sur une zone potentiellement en proie à une déforestation progressive dans l'avenir, causée directement par l'expansion de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation forestière (industrielle et artisanale), la production du bois énergie domestique, le développement de l'agro industrie (GAP et Sucrerie de Lotokila, CELCO, BELGIKA), ainsi que l'expansion des infrastructures (routes et port).

Ces causes directes sont influencées par des facteurs sous-jacents, notamment démographiques (augmentation du nombre et distribution de la population), économiques (urbanisation et industrialisation), ainsi que culturaux (agriculture dans les îles par les populations Lokeles).





La zone du projet est comprise dans les secteurs Bambelota et Lukombe et la chefferie-secteur Liutua dans le Territoire d'Isangi.



Objectifs du projet

Le projet « pilote REDD géographiquement intégré d'ISANGI » a pour objectif sectoriel de contribuer à la réduction de la déforestation et de la pauvreté dans la zone du projet. Ses objectifs spécifiques sont, notamment de renforcer les capacités de l'administration locale en matière de gestion et planification, d'aménagement du territoire, de sécurisation foncière, d'harmonisation et application de la loi. Mais aussi, de renforcer les capacités humaines, techniques, financières et organisationnelles des populations locales pour une gestion productive et la valorisation durable de leur environnement. Et enfin, améliorer les conditions économiques et sociales des populations locales. La durée du projet est de 3 ans.

Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs, comprennent les communautés locales des 5 villages ciblés par le projet et les experts nationaux au niveau provincial et local (les agents de l'administration territoriale.). Tandis que

les bénéficiaires indirects comprennent le reste de la population d'Isangi ne vivant pas dans les villages ciblés et d'autres acteurs opérant dans le territoire (les leaders locaux, les chercheurs, les experts des organisations de la Société civile).

Partenariat et mise en œuvre du projet

Le projet sera exécuté par une cellule coordination (CN-REDD) au sein du Ministère de l'environnement, de la conservation de la nature et du tourisme (MECNT) qui, pour ce faire, s'attachera les services de l'ONG OCEAN, dont le rôle sera de s'occuper plus spécifiquement de la coordination technique des opérations sur le terrain, avec l'aide d'autres institutions telles que l'Institut national d'études et de recherche agricoles (INERA) et l'Université de Kisangani (UNIKIS). l'Institut Facultaire des Sciences Agronomiques de Yangambi (IFA) ,et le Programme d'Education pour la Protection et la Conservation de la Nature (PCN).

En effet, l'ONG OCEAN a été crée

en septembre 1994, au moment de l'éclatement de la guerre au Rwanda avec pour vision la participation au maintien et à la restauration de l'équilibre écologique des écosystèmes naturels et à promouvoir le développement socio-économique en garantissant les droits et intérêts de communautés de base.

Fort d'une grande expérience après le monitoring de pillage des ressources naturelles de la RDC (1999-2002) et le suivi des reformes forestières (ressources naturelles en général). C'est dans ce cadre que sur terrain, la mise en œuvre technique du projet est assurée par cette ONG dont, les tâches sont axées sur le micro zonage (Microzonage et cartographie participatifs dans 5 villages ciblés dans la zone du projet, Elaboration du plan d'aménagement du territoire d'Isangi et Réalisation d'une étude prospective et analytique dans la zone) ainsi que la cartographie participative de la zone du projet.

Le choix de cette ONG découle de son expérience acquise dans la gestion des projets. OCEAN gère actuellement une dizaine de projets financés, entre autres,



par la FAO, l'UICN, FERN etc. L'ONG-OCEAN sera appuyée par plusieurs partenaires.

DU PARTENARIAT AVEC L'IFA et L'INERA

Le choix de ces partenaires est basé sur leur position centrale comme institutions publiques d'enseignement supérieur et de recherche dans le domaine de l'agronomie en Province Orientale, ainsi que sur la nécessité de renforcer ces institutions pour assurer la création des capacités humaines nécessaires au succès du processus REDD dans le long terme en RDC dont les caractéristiques sont l'Institut Facultaire des Sciences Agronomiques de Yangambi, en sigle, IFA-Yangambi, est reconnu 4ème université publique congolaise par Ordonnance-Loi n° 81-025 du 03 Octobre 1981.

C'est une université articulée sur l'unique faculté d'agronomie (six départements respectivement, la Phytotechnie, la Zootechnie, l'Economie agricole, les Sols et eaux, les Eaux et forêts ainsi que la Chimie et Industries agricoles) qui a pour mission la formation des cadres supérieurs de l'agriculture, la recherche fondamentale et appliquée. Il s'applique également à la recherche pour le développement.

Tandis L'Institut national pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA) est issu de l'ancien INEAC (Institut National pour l'Etude Agronomique), héritant ainsi de l'infrastructure complexe laisse par cette dernière. Crée par l'ordonnance N° 186 du 12 novembre 1962, l'INERA jouit actuellement du statut d'entreprise publique à caractère scientifique et technologique. L'INERA a pour mission de promouvoir le développement scientifique de l'agriculture

en République Démocratique du Congo.

A ce titre, il est chargé notamment, de mener les activités de recherche pouvant aboutir aux résultats vulgarisables et susceptibles d'augmenter et d'améliorer la production agricole. Mais aussi, d'assurer la programmation, la coordination et le suivi de toutes les activités de recherche agronomiques du pays ainsi que l'évaluation issue de cette recherche. Et enfin, d'effectuer toutes les études, recherches et expérimentations agricoles appliquées. En plus, de mettre en place et de fournir des moyens propres à assurer la formation des chercheurs qualifiés, de renseigner le Gouvernement, les organismes publics et non gouvernementaux. Ou encore, de toute autre personne intéressée par la recherche agronomique, sur la production agricole, d'élaborer et de mettre en œuvre des accords de coopération avec les institutions nationales et internationales de recherche agronomique.

CONTRIBUTIONS DES INSTITUTIONS SUPERIEURES AU PROJET

De tout ce qui précède, l'IFA et l'INERA ont été choisi pour la mise en place des structures pérennes relatives au reboisement, des plantations forestières (Appui à l'agroforesterie), des champs paysans (Conservation et stockage des productions), des activités piscicoles et agropastorales (Promotion de l'élevage de petits bétails comme alternatives de moyens de subsistance). Mais aussi, pour la formation en gestion des organisations paysannes (Renforcement des capacités et accompagnement des communautés locales sur les alternatives agropastorales) dans 5 villages ciblés.

Quant à l'Université de Kinshasa, le choix de ce partenaire est fondé sur sa position reconnue comme institution publique d'enseignement supérieur dans le domaine des sciences naturelles en Province Orientale, la plus jeune des trois premières universités d'Etat congolais, a été créée en 1963, par la Communauté protestante du Congo, sous l'appellation de l'Université Libre du Congo (U.L.C.).

En 1971, elle devient, à la nationalisation des Universités congolaises, Université Nationale du Zaïre/Campus de Kisangani. En 1981, elle est érigée en une Université autonome sous l'appellation de l'Université de Kisangani. Cette université avait pour mission de desservir tout l'Est du Congo (non seulement la Province Orientale mais également l'ancienne Province du Kivu (Bukavu, Goma et Kindu) et une partie de la Province de l'Equateur.

Aujourd'hui, sa mission de l'Université de Kisangani se défini est axée sur la formation des cadres adaptés aux besoins du marché de l'emploi. Mais aussi ouverte à l'innovation, elle participe à la construction d'une nouvelle citoyenneté et promouvoir la culture de la paix dans un pays qui se réunifie peu à peu après des années de guerre; et enfin, susciter l'intérêt pour la science et assurer la visibilité de l'université et de ses centres.

Aussi l'Université contribue-t-elle à résoudre les problèmes concrets qui se posent dans la communauté et concourt ainsi au développement intégral, au bien-être de la société voire de l'humanité.

Auiourd'hui. I'UNIKIS organise Facultés dont la faculté des Sciences de part son expérience dans la formation des étudiants des cycles supérieurs dans le domaine du carbone forestier, notamment dans le cadre du projet REAFOR supporté par la FAO. C'est ainsi que la partie du suivi écologique (Renforcement des capacités de cadres et techniciens locaux sur le MRV et les SIG et le développement du système MRV pour le suivi de stock de carbone) et socio-économique (Réalisation d'une étude prospective et analytique dans la zone du projet) et l'établissement des données de référence (Evaluation des scénarios de référence) ont été confié à I'UNIKIS.

Quant au PCN, le choix de ce partenaire est justifié par son ancrage à Isangi et par son expérience dans le domaine. C'est de ce fait que la réalisation des activités d'information-communication-éducation sur la gestion durable des ressources et l'évacuation et commercialisation des productions dans les 5 villages ciblés lui est dévolue.



FORMATION

Kinshasa a abrité la 2^{ème} édition de l'Université Internationale de la REDD+

L'objectif de l'organisation de cette Université Internationale était de «servir d'appui au processus REDD+ et de mobiliser les parties prenantes à travers un programme de formation, d'information et d'échange d'expériences sur la REDD+ ».

Par Serge Sabin Ngwato

es lampions de la 2ème Edition de l'Université Internationale de la REDD+ en République Démocratique du Congo se sont éteints le 08 septembre dernier. Sous la conduite du Ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme-MECNT- à travers la Direction du Développement Durable et en collaboration avec la Coordination Nationale REDD, l'événement organisé à Kinshasa depuis le 26 août 2011 s'était déroulé au lycée Mgr SHAUMBA de la Gombe.

Pour les organisateurs de ces assises, l'objectif était de «servir d'appui au processus REDD+ et de mobiliser les parties prenantes à travers un programme de formation, d'information et d'échange d'expériences ». Ainsi, durant 10 jours, les participants ont approfondi leurs connaissances sur une gamme diversifiée des présentations thématiques riches en contenus de la REDD+. Animées par des experts des divers secteurs, les thématiques étaient couplées d'échanges d'informations et des discussions publiques dont les réflexions suscitées ont permis de saisir le dynamisme et la complexité du processus REDD+.

Initialement prévues à 29, ces thématiques ont été étendues, en intégrant ainsi plusieurs autres aspects transversaux du processus REDD+. Ceci a permis d'évoquer d'autres préoccupations qui peuvent influer sur le processus. Les expériences nationales ont été aussi au cœur de ces journées et devront servir des leçons surtout dans cette phase de construction de la stratégie nationale REDD.

Présidée à l'ouverture par le Ministre du MECNT, José Endundo Bononge, la 2ème édition clôture la phase de préparation d'ici fin 2012 avant d'engager le pays dans celle



d'investissement, c'est-à-dire la phase de déploiement sur terrain appuyée par des moyens financiers et techniques renforcés.

Il faut également souligner que le succès de la 2ème édition de l'Université Internationale de la REDD en RD Congo tient, notamment à la forte mobilisation des principales parties prenantes et de la participation du public en général estimé à 300 personnes chaque jour pour suivre près de 100 exposés animés, repartis entre 75 présentateurs.

L'une des innovations de cette 2èmé édition fut la session 8, essentiellement dédiée à un examen écrit et volontaire. Contrairement à la 1ère édition, cette occasion a permis aux participants, d'évaluer après 7 jours de travail leur niveau de compréhension sur les questions thématiques de la REDD+exposées. A l'issue, sur les 244

participants enregistrés à l'examen, 227 ont réussi au test dont 21 lauréats ayant obtenu des meilleures notes situées dans la fourchette de 98-86%.

C'est au jardin botanique de Kinshasa que le Ministre du Plan, Olivier Kamitatu Etsu, assurant l'intérim de José ENDUNDU BONONGE, a présidé la cérémonie de clôture de la 2ème Edition de l'Université Internationale de la REDD+, le 09 septembre 2011, suivie de la remise de quelques certificats notamment aux présentateurs et aux lauréats de l'examen.

En perspective, la tenue d'une troisième édition serait déjà prévue. Quelques propositions seraient aussi enregistrées. Les plus avancées soutiennent l'idée d'une déclinaison de l'organisation de l'Université en provinces avant une mise en commun à Kinshasa.





HALTE A LA DÉFORESTATION ET DÉGRADATION DES FORÊTS

Avec le soutien de RAINFOREST Fondation/Norvège